



Non respect des condition signé lors de la promesse embauche

Par Jet04

Bonjour,

J'ai été embauché pour un poste de responsable carrosserie à Saint Denis de la Réunion.

La promesse d'embauche signé comprenais entre autre la prise en charge du billet d'avion aller simple.

J'ai donc pris mes fonction en date du 22/11. Mon employeur ma notifié la fin de ma période d'essai en date du 6/12 pour le motif quelle n'était pas concluante.

Il refuse désormais de me remboursé le billet au motif qu'il a mis fin a ma période d'essai.

Je souhaite donc savoir si il a le droit de ne pas appliqué les condition prévue par la promesse d'embauche signé au motif de la fin de la période d'essai.

Je vous remercie de vos réponse.

Par kang74

Bonjour

N'ayant pas les documents comme la promesse d'embauche (qui doit être valide dans la forme) ET le contrat de travail, je ne puis me prononcer .

La convention collective peut aussi parler de celà : quelle est elle ?

Il faut faire voir les documents à un défenseur syndical, à un avocat ou à un inspecteur du travail .

Vous ne courrez aucun risque à envoyer une mise en demeure de vous rembourser la somme de tant comme cela a été convenu dans la promesse d'embauche(et /ou le contrat, la CCN) avec justificatif joint dans un délai de 15 jours .

Vous concluez qu'à défaut de régularisation, vous saisissez les instances compétentes à savoir le tribunal du conseil des prud'hommes de la ville XXX .

Copie à l'inspection du travail de ce courrier, à envoyer en recommandé .

Par Jet04

Bonjour

Je vous remercie de votre réponse.

La convention applicable et celle des services de l'automobile du département de la réunion.

Je peux vous transmettre en mp le document.

Le contrat de travail ne fait pas référence au package prévu par la promesse d'embauche.

Je vais déjà comme suggère envoyer un courrier de mise en demeure. Mais je souhaite avant toute démarches être dans mon bon droit.

Cordialement